

Réponse à Evelyne Pisier

ANNE-MARIE LE BOS-LE POURHIET

Nous ne ferons pas ici un *remake* de la controverse Edelman/Ferry¹ puisqu'il est évident que les arguments sont identiques même si les vôtres sont plus implicites et si j'ai choisi pour exposer les miens des termes plus violents, à la mesure, effectivement, de mon indignation.

Quelques mots donc, simplement.

1) Interdire n'a évidemment jamais suffi à empêcher. Mais alors, pourquoi aggraver les sanctions du viol ou réprimer le racisme et le harcèlement sexuel ? Tout simplement pour indiquer à travers la loi, expression de la volonté générale, ce qu'une société n'accepte pas, quelle que soit l'efficacité de ses interdictions. La répression ne s'oppose pas à la prévention, elle y participe. La Déclaration de 1789 indique que la loi ne doit prévoir que les peines « nécessaires ». Nécessaires à quoi ? si ce n'est à la prévention par l'éducation et la dissuasion. Toute autre finalité pénale, purement vengeresse, ne serait que barbarie.

2) Les choses ne sont pas claires, dites-vous. Certaines le sont, d'autres non. Nul, sur cette terre, aussi haut placé qu'il soit, ne pourra jamais dire si l'embryon est une personne (et donc l'avortement un meurtre). Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'il est déjà, si petit soit-il, une personnalité, une individualité unique au monde, et donc irremplaçable. Et cela suffit amplement pour qu'on n'accepte pas qu'il soit donné, vendu ou jeté.

3) La prévention ? c'est l'idée dominante de mes propos : agir dans la difficulté en amont plutôt que de choisir la facilité en aval. Prévenir la stérilité, dont un bon nombre de cas est dû à des maladies sexuellement transmissibles, est possible si l'on accepte une certaine discipline comportementale. Prévenir l'homosexualité ou le transsexualisme est également possible au prix d'un énorme effort de préoccupation, d'éducation et de psychothérapie adéquates. Mais cela coûte plus cher à nos esprits paresseux et à la sécurité sociale qu'une banalisation indifférente ou une muti-

1. *Droits*, n° 13, « Biologie, personne et droit », p. 55.

lation expéditive. « Ce qui distingue la fausse morale de la saine morale, nous dit Kant, c'est que la première cherche à remédier au mal, tandis que la seconde veille à ce que les causes n'en existent point. »¹ Quant à l'assouplissement des procédures d'adoption, tout le monde est d'accord, à condition qu'elle ne concerne que des couples hétérosexuels stables.

4) J'aurai développé une montagne d'arguments accusateurs pour exiger « seulement » une loi minimale. Si l'on appelle minimale l'interdiction des mères porteuses, de l'insémination de femmes célibataires, du don, de la vente, de la destruction et des manipulations d'embryons, c'est déjà beaucoup après des années de néant législatif. Il fallut à Robert Badinter beaucoup plus d'invectives encore pour obtenir une « simple » rature dans le Code pénal. La force d'une conviction ne se mesure pas au nombre de pages du *Journal officiel*.